

Règlement de participation pour la mise à disposition de deux poules pondeuses

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux ménages volontaires d'adopter deux poules. En effet, cette action permet de réduire les quantités de déchets organiques (épluchures, restes alimentaires) qui seront consommés par les poules.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, il est indispensable de respecter les prérequis ci-dessous pour pouvoir accéder au dispositif. Ces prérequis portent essentiellement sur l'équipement et l'entretien nécessaires à l'accueil et au bien-être des poules.

Article 1 : Conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- Posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules.
- Ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules.
Pour rappel, l'élevage des poules est interdit dans les jardins familiaux de la Ville de Mulhouse.
- Disposer d'une surface extérieure pouvant accueillir deux poules. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être **de 8 à 10 m² au minimum** pour 2 poules.
- Tout élevage sur balcon est interdit.

Toutes les adresses et surfaces sont vérifiées en amont par m2A.

Article 2 : Pratique de l'élevage

Lire attentivement et suivre les préconisations d'élevage du guide pratique de l'adoptant, à savoir :

- Nourrir quotidiennement les poules avec :
 - les déchets organiques d'une famille en tas dans l'enclos.
 - un aliment complet de nourriture constitué par un mélange de graines (sous forme de farine ou miettes) dans le poulailler.
- Changer l'eau de boisson quotidiennement.
- Stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs.
- Désinfecter les installations périodiquement (1 fois par an).

- Nettoyer le poulailler et ses abords, toutes les semaines, en évacuant les fientes avec les ordures ménagères dans votre composteur ou en apport direct sur vos plantations ou espaces verts.
- Fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage.
- Garantir, en cas d'absence prolongée, le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais.
- Apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies.
- S'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de 2 ans.
- Ne pas prendre de coq.

Article 3 : Conditions d'accès à l'adoption

L'adoption est proposée aux foyers des communes de m2A : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, à raison d'une seule demande par foyer depuis 2018.

Pour permettre à de nouveaux ménages de bénéficier de l'opération, les foyers s'engagent :

- à ne pas posséder déjà de poules ou de coqs.
- à ne pas avoir adopté des poules grâce à m2A.

Si nécessaire, ils devront accepter le principe d'une visite d'un agent de m2A.

Afin de garantir les conditions d'élevages décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 pourront bénéficier du dispositif. Chaque candidature sera étudiée précisément avec une vérification des adresses et des surfaces.

Les foyers candidats rempliront le formulaire de candidature sur le site internet de m2A : <https://www.m2a.fr/environnement/prevention-reduction-dechets/adoption-poules/>. Ils recevront une réponse au terme de l'examen de leur demande.

Article 4 : Responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'utilisateur sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage.

A la remise des poules, les documents suivants vous seront transmis :

- Le guide pratique pour l'élevage des poules.
- Un contrat d'adoption avec vos principaux engagements.